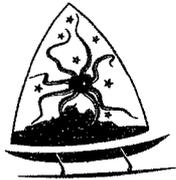


| | | |
|---|---|---|
| Polynésie française |  HAVA'I COMMUNAUTE DE COMMUNES ILES SOUS LE VENT | République française |
| Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent | | Liberté - Égalité - Fraternité |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I | | Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent ARRIVÉE LE 04 DEC. 2015 N° <u>3831</u> / ISLV |

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 55/CCH/15 du 4 décembre 2015

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa les conventions de mandat de gestion relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa à compter du 1^{er} janvier 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 04 décembre 2015 à 8h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 245/CD/2015 du 25 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec Monsieur TIHOTI Sylvain, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,

| N° | CIV. | NOMS - PRENOMS | FONCTION | PRESENCE | N° | CIV. | NOMS - PRENOMS | FONCTION | PRESENCE |
|----|------|-------------------|---------------------|----------|----|------|---------------------|-------------------|----------|
| 1 | M | TETUANUI Cyril | Président | Présent | 1 | M | TEUIAU Yves | Délégué suppléant | Présent |
| 2 | M | MOUTAME Thomas | 1er vice-président | Présent | 2 | MME | TAEA Jeannette | Délégué suppléant | Présente |
| 3 | M | HIRO Toni | 2ème vice-président | Absent | 3 | MME | TARATI Vilna | Délégué suppléant | Présente |
| 4 | MME | TAEAE Micheline | 3ème vice-président | Présente | 4 | MME | TREMOULET Mereana | Délégué suppléant | Absente |
| 5 | M | ROOPINIA Myron | Délégué titulaire | Absent | 5 | MME | AHOTORU Rosina | Délégué suppléant | Présente |
| 6 | M | EBB Moïse | Délégué titulaire | Présent | 6 | M | RUAMUTU Iapheta | Délégué suppléant | Absent |
| 7 | M | TERIHAUNUI Hiomai | Délégué titulaire | Présent | 7 | MME | MOU KAM TSE Armelle | Délégué suppléant | Présente |
| 8 | M | HAUPUNI Varo | Délégué titulaire | Absent | 8 | MME | HUNTER Ivanui | Délégué suppléant | Absente |
| 9 | MME | TARATI Tina | Délégué titulaire | Présente | 9 | MME | TETUANUI Lana | Délégué suppléant | Absente |
| 10 | M | TIHOTI Sylvain | Délégué titulaire | Présent | 10 | MME | HAAPA Véronique | Délégué suppléant | Présente |

9 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

0 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

1 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 9

Votant(s) : 9 (dont 00 procuration)

Délibération communautaire n°55/CCH/15 du 4 décembre 2015

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa les conventions de mandat de gestion relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa

Abstention(s) : 0
Exprimé(s) : 9
Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, notamment ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** la délibération n° 143/2014 du 3 décembre 2014 portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique et abrogeant la délibération n° 59/2012 du 25 octobre 2012 et n° 70/2012 du 10 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération n°39/2014 du 12 novembre 2014 portant adhésion de la commune de Maupiti à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 49/15 du 6 mai 2015 portant adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 48/CCH/14 du 9 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine et de la commune de Maupiti à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;
- Vu** la délibération communautaire n° 26/CCH/15 du 18 mai 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications à apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent.
- Vu** la délibération n° 109/CT/14 du 10 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion des communes de Huahine et Maupiti à la communauté de communes Hava'i (Tumaraa) ;

Délibération communautaire n°55/CCH/15 du 4 décembre 2015

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa les conventions de mandat de gestion relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa

- Vu** la délibération n° 113/14 du 9 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion des communes de Maupiti et de Huahine à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent (Taputapuatea) ;
- Vu** la délibération n° 50/CT/15 du 22 mai 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications à apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent (Tumaraa) ;
- Vu** la délibération n° 69/15 du 9 juin 2015 approuvant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent (Taputapuatea) ;
- Vu** le courrier de notification de la délibération n° 48/CCH/14 du 9 décembre 2014 n° 227/CD/2014 du 16 décembre 2014 réceptionné le 6 janvier 2015 à la Mairie de Maupiti (CC Hava'i) ;
- Vu** le courrier de notification de la délibération n° 48/CCH/14 du 9 décembre 2014 n° 230/CD/2014 du 16 décembre 2014 réceptionné le 5 janvier 2015 à la Mairie de Huahine (CC Hava'i) ;
- Vu** le mail du 18 juin 2015 intitulé « pour notification de la délibération communautaire n° 26/CCH/15 du 18 mai 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications à apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent » adressé aux DGS des communes de Tahaa, de Maupiti et de Huahine (CC Hava'i) ;
- Vu** la délibération n° 67/15 du 29 juillet 2015 approuvant la notification du principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (Tahaa) ;
- Vu** la délibération n° 109/2015 du 7 août 2015 approuvant la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (Huahine) ;
- Vu** la délibération n° 32/2015 du 30 septembre 2015 approuvant la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Hava'i (Maupiti) ;
- Vu** la délibération n° 85/15 du 6 octobre 2015 demandant à la Polynésie française le transfert des compétences de développement économique (Tahaa) ;
- Vu** la délibération n° 86/15 du 6 octobre 2015 demandant à la Polynésie française que lui soit confiée la compétence du transport maritime entre les îles (Tahaa) ;
- Vu** la délibération communautaire n° 38/CCH/15 du 21 août 2015 demandant à la Polynésie française le transfert de la compétence du transport maritime entre les îles et modifiant les statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent.
- Vu** la délibération n° 130/2015 du 12 novembre 2015 souhaitant intégrer la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 56/CCH/2015 du 4 décembre 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Uturoa à la Communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Hava'i.

Considérant que l'exercice de la compétence de collecte et du traitement des ordures ménagères par la communauté de communes est effectif depuis sa création le 1^{er} janvier 2012.

Considérant que l'élargissement de la communauté de communes Hava'i ne pourra traiter les questions de transfert du patrimoine et du personnel avant le 31 décembre 2015.

Considérant que l'organisation et la continuité du service de collecte et du traitement des déchets ménagers vont devoir par conséquence rester à la charge des communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa durant un temps nécessaire fixé par convention pour traiter des questions de transfert du patrimoine et du personnel à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉCIDE

Délibération communautaire n°55/CCH/15 du 4 décembre 2015

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa les conventions de mandat de gestion relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve les conventions de mandat de gestion relatives à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa.

Article 2 : Le conseil communautaire autorise le président à signer avec les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa les conventions annexées à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 4 décembre 2015.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : **04 DEC 2015**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **04 DEC 2015**
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **04 DEC 2015**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **04 DEC 2015**

Délibération communautaire n°55/CCH/15 du 4 décembre 2015

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa les conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par les communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa